

PROCES-VERBAL

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MOUTIER d'AHUN du 9 JUIN 2023.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin 2023 à 19h15 le Conseil Municipal de la Commune de MOUTIER d'AHUN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy CATHELOT, Maire par intérim.

Date de la convocation : 5 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy CATHELOT, Maire par intérim, Mme Isabelle DEPEIGE, M. Jean-François PALLEAUX, Mme Anny LAFAURE, M. Tanguy TERRAILLON, M Patrice SIMONET.

SECRETAIRE de SEANCE : Le Conseil Municipal désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Mme DEPEIGE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme LAFAURE procède à l'enregistrement de la séance.

Monsieur le Maire par intérim déclare la séance ouverte à 19 heures 20.

Il fait part au Conseil de la démission de M. Hocquaux puis rappelle l'importance de la solidarité de tous en cette phase de transition. Il remercie tous ceux qui, au cours des jours écoulés, ont apporté leur concours à la remise en état de la commune. Ainsi M. Didier JUILLET s'est proposé pour tondre le terrain de l'aire de jeux, à ses côtés. Mmes DEPEIGE et LAFAURE se sont chargées de l'évacuation des poubelles regorgeant d'ordures. M.PALLEAUX a engagé le fauchage des voies communales. La présente réunion n'a pu se tenir que grâce à l'implication de Mme DEPEIGE dans son organisation.

Enfin Mme LAFAURE s'est rapprochée de l'ESAT d'Ahun et de l'entreprise ELLIAS pour la remise en état du bourg et de ses abords, ce que cette dernière entreprise a eu à cœur de réaliser très rapidement pour un résultat particulièrement réussi.

POINT n° 1 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des 23 mars 2023, 11 avril 2023, 15 avril 2023 et 2 juin 2023 sont successivement mis au vote, en l'absence d'observation.

VOTE POUR APPROBATION :

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POINT n° 2 : FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE PAR INTERIM

Le Maire par intérim donne lecture de la délibération relative au montant de l'indemnité de maire. Il demande que, comme pour son prédécesseur, le taux appliqué soit seulement de 17% de l'indice brut indiciaire terminal de la fonction publique.

VOTE POUR APPROBATION :

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POINT N°3 : CONVENTION AVEC LA METIVE POUR LA « FESTIVE » DES 23 AU 25 JUIN 2023

Le Maire par intérim donne lecture des courriers de la directrice de La Métive des 26 avril et 7 juin 2023.

Le premier concerne une demande d'occupation temporaire du domaine public, sur le terrain du pressoir, pour un café associatif, du 1^{er} juin au 31 août, de 10h à 22h ; le second concerne également une demande d'occupation temporaire du domaine public, en divers lieux du bourg, pour des manifestations de performance et d'atelier du 19 au 26 juin de 9h à 18h.

Il indique au Conseil que ces autorisations feront l'objet d'arrêtés précisant entre autres le caractère impératif de l'amplitude horaire et l'interdiction de nuisances sonores.

Il rappelle que la remise en ordre du bourg permettra que ces manifestations se tiennent dans les meilleures conditions possibles, dans le respect de tous. Il indique avoir eu un échange positif en ce sens avec la directrice de La Métive, comme il en a également eu un avec le président de La Bergerie.

POINT N°4 : DELIBERATION POSTE AGENT TECHNIQUE

Le Maire par intérim fait part de l'existence, antérieure à sa désignation, de quatre candidatures au poste d'agent technique, à la suite de la démission de M. Duléry, sans qu'il ait eu connaissance du mode de sollicitation de ces candidatures. Deux autres candidats se sont manifestés depuis.

Il indique avoir étudié ces candidatures. L'une d'entre elles, celle de M. Joyon, lui paraît devoir être retenue ; ce dernier, en poste sur les communes de Chamberaud et d'Ahun, serait disponible pour les 19H hebdomadaires qu'il n'effectuerait plus à Ahun. Il peut se prévaloir d'une maîtrise du travail, de plusieurs validations professionnelles intéressantes, et de belles réalisations en matière de fleurissement. Ce dernier point serait appréciable dans une commune touristique comme le Moutier.

Sa mutation, qui a fait l'objet d'un entretien avec le maire d'Ahun, interviendra après accomplissement des formalités administratives.

Il est proposé de créer un poste d'agent technique de même grade pour 19h hebdomadaires.

_VOTE POUR APPROBATION :

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POINT N°5 : DELIBERATION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR L'ABBAYE

A la suite du départ de l'ancienne agente d'accueil et de sa remplaçante, la question de l'ouverture de l'abbaye aux visiteurs, à la veille de la saison estivale, est devenue pour le Maire par intérim une urgence.

De cette priorité et du caractère « stratégique » du Moutier comme site patrimonial, ce dernier s'est entretenu à deux reprises avec le secrétaire général de la préfecture.

Il expose au Conseil la teneur de ses échanges avec l'Office de tourisme d'Ahun et les principales dispositions du projet de convention entre cet Office et la Commune pour la saison.

Mme DEPEIGE a pris contact avec l'Office pour permettre l'organisation in extremis de visites pour 210 participants du SNU.

Comme le suggère Mme LAFAURE, la question de l'inclusion dans la convention de flyers à la charge de la Commune devra être examinée.

Il en va également de la proposition de l'Office de faire procéder à des heures de ménage, question disjointe de la convention elle-même.

Le Maire par intérim fait part de sa vive préoccupation, au regard de la fréquentation touristique, devant l'état des toilettes de la place, ce qui l'a conduit à prendre contact avec l'entreprise BOUILLLOT.

La convention est alors mise au vote.

VOTE POUR APPROBATION :

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POINT N°6 : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF CLECT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

POINT N°7 : DELIBERATION POUR L'ADHESION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES AU S.D.I.C.23

Mme DEPEIGE présente au Conseil le fonctionnement de ce syndicat SDIC 23 (Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale). La commune du Moutier d'Ahun adhère à ce syndicat, ce qui lui permet de bénéficier de tarifs avantageux et de prestations concernant les logiciels de comptabilité, élections, paye.

Le Comité Syndical du SDIC a adopté par délibération, le 05/04/2023, l'adhésion de deux nouvelles communes : ST SYLVAIN BELLEGARDE et ST QUENTIN LA CHABANNE. Pour être applicable, cette décision est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes adhérentes au Syndicat.

VOTE POUR APPROBATION :

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POINT N°8 : QUESTIONS DIVERSES

1. Le Maire par intérim donne la parole à Mme DEPEIGE qui expose les conditions de recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie. Cette dernière, Mme Laura Renneteau, sera mise à disposition par la commune de Saint-Sulpice-les-Champs pour 16h par semaine. Un premier contact a permis de prendre la mesure de ses compétences. Son entrée en fonction est fixée au mardi 13 juin suivant.

2. M. SIMONET demande si les mandats relatifs à la redevance d'assainissement ont été établis ; il lui est répondu que tel n'est pas le cas alors qu'il y a effectivement un enjeu budgétaire pour ce budget annexe.

3. M. PALLEAUX rappelle la demande de subvention de l'ACCA ainsi que sa demande d'acquisition d'un terrain.

3. M. TERRAILLON signale des problèmes d'écoulement d'eau à proximité du cimetière suite aux intempéries du jour.

La séance est levée à 20h56.